



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION  
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
DE LOT-ET-GARONNE

**Territoire « NORD DU LOT » : Intégration de canalisations d'adduction  
d'eau potable et de collecte des eaux usées dans le patrimoine  
du Syndicat Départemental EAU47 :  
Lotissement « CAILLABENES » – commune de CASTELMORON-SUR-LOT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5212-15 concernant le fonctionnement des Syndicats Mixtes Fermés et L5211-10 relatif aux délégations de pouvoir du comité,

**Vu** l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004 en date du 30 décembre 2025 portant modifications statutaires du Syndicat EAU47 au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**Vu** l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2026-01-19-00002 en date du 19 janvier 2026 portant modification de l'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004

**Vu** les délibérations n°20-043-CBIS installant le Comité Syndical avec l'élection du Président, des Vice-présidents et des Membres du Bureau,

**Vu** les délibérations n°20-051-C, 21-064-C et 25-005-C du Comité syndical déléguant les formalités relatives aux affaires foncières à la Présidente et aux vice-présidents sur leur territoire,

**Vu** l'arrêté n°22-117-A de la Présidente en date du 16 décembre 2022 portant délégation à **Madame Françoise LABORDE**, Vice-Présidente territoriale, pour toutes fonctions relatives aux affaires foncières du territoire « NORD DU LOT »

**Considérant** le transfert de compétence EAU/ASSAINISSEMENT de la Commune de CASTELMORON-SUR-LOT au profit du Syndicat EAU47 avec mode de gestion en délégation de service public avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Vu** l'aménagement des canalisations d'eau potable et de collecte des eaux usées sur la commune de CASTELMORON-SUR-LOT, engagé par la Commune dans le cadre de la réalisation du Lotissement Communal « Caillabènes » suivant autorisation d'aménager PA 047 054 17 J0001 délivrée le 11 juin 2018,

**Vu** la Déclaration Attestant de l'Achèvement et de la Conformité des Travaux reçue en mairie de CASTELMORON-SUR-LOT le 12 novembre 2024 et l'attestation de non contestation à DAACT en date du 15 janvier 2025,

**Vu** le projet de rétrocession des réseaux AEP/AC souhaité par la Commune au profit du Syndicat EAU47,

**Vu** les différents documents fournis, nécessaires à cette intégration, à savoir : les plans de récolement inhérents aux réseaux d'eaux usées et réseaux divers, le rapport d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement, et l'inventaire des biens,

**Vu** l'avis technique délivré par l'exploitant VEOLIA, compte tenu de l'état des réseaux constaté au regard des tests de conformités,

**Considérant** le projet de convention pour l'intégration dans le patrimoine du Syndicat des biens décrits dans l'inventaire et ici annexé,

**La Vice-Présidente,**

**Accepte** d'intégrer à titre gratuit, dans le patrimoine du Syndicat, les réseaux d'adduction d'eau potable et ses branchements pour une longueur de 569 ml, ainsi que le réseau de collecte des eaux usées et ses équipements divers pour une longueur de 482 ml, réalisés au terme de l'opération d'aménagement susvisée,

**Précise** que ces réseaux sont mis à disposition d'exploitant, aux fins d'exploitation des services de l'Adduction d'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif du Syndicat EAU47 dans le cadre du mode de gestion en délégation de service public.

**Indique** que cette intégration fera l'objet d'une convention avec la Commune de CASTELMORON-SUR-LOT selon le projet joint en annexe.

**Décide** de signer la convention et toutes pièces utiles à la réalisation de cette intégration,

**Dit** qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical

Fait à Agen le **30/04/2026**,  
en deux exemplaires

Pour extrait conforme au registre  
La Vice-Présidente territoriale,

**Mme Françoise LABORDE**